



PGR01

HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Public

Toute personne concernée par l'hygiène et l'entretien des locaux : Agents des Services Hospitaliers, Usagers d'ESAT ou salariés d'EA

Durée – Taille du Groupe

1 à 2 jours (7h/jour)
8 à 10 apprenants

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, Exercices pratiques, Support de formation

Tarif

INTRA : 1350,00 € HT /jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

INTER : 320,00€ HT /stagiaire

Objectif global

- Maîtriser l'hygiène des locaux.
- Se perfectionner dans la maîtrise des techniques d'entretien et de désinfection des sols et surfaces.
- Assimiler les techniques de nettoyage, les notions de sécurité d'utilisation des produits.

Objectifs spécifiques

- Valider les outils, procédures, protocoles en place dans leur fonctionnalité au quotidien (structure, matériel, produits...), les actualiser.
- Savoir différencier les produits de désinfection et de nettoyage.
- Comprendre le bienfondé de l'utilisation des produits, des techniques, des matériels, en fonction d'un contexte déterminé.
- Mettre en œuvre une démarche d'équipe, où chaque professionnel connaît son rôle et ses missions dans le respect des procédures d'hygiène.
- Positionner de nouveaux objectifs.

La formalisation des objectifs pour la mise en place des actions sur le terrain sera proposée à l'issue de la prestation de formation.

Un certificat de réalisation est fourni aux apprenants à l'issue de la formation.

NB : La présence d'un membre de l'encadrement est requise si l'action de formation est déployée auprès d'usagers d'ESAT.

« Effectuer de manière autonome l'entretien des bâtiments en respectant les règles d'hygiène et de sécurité »

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts » (Version du document : V01/2024)

